



SARL Accordéon Pluriel
Gîte de Groupe **Le Val Do Ré**
www.gite-levaldore.fr
445, Rue des Varrats **42560 Boisset-St-Priest**
Tel : 04.77.76.37.46 **Pt : 06.80.63.20.10.**



REGLEMENT INTERIEUR

Pièces à vivre :

- Il est strictement interdit d'utiliser les pièces à vivre comme dortoir.
- Les pièces à vivre doivent être rendu rangé et nettoyé par le locataire. Un forfait de **250,00 €** peut être proposé en supplément pour le ménage des pièces à vivre. Le matériel doit être rangé dans les deux cas.
- Afin de limiter les nuisances sonores, un détecteur de décibels est en place sur la piste de danse. Si les 105 décibels autorisés sont dépassés à trois reprises, l'alimentation électrique de l'établissement sera interrompue. Une amende immédiate de **200,00 €** sera facturée aux clients pour rétablir l'alimentation électrique.
- La sonorisation doit être limitée à partir de 3h du matin.
- Il est strictement interdit d'ouvrir les accès de secours incendie (porte anti-panique) hors cas d'usage à cet effet sous peine d'amende immédiate de **200,00 €**.

Chambres :

- Des lits tiroirs sont à disposition dans chaque chambre. Par mesure de sécurité, le rajout de lit d'appoint est strictement interdit. Les lits bébé sont autorisés.

Cuisine :

- La cuisine et tous son matériel doit être rendu rangé et nettoyé avant le départ des locataires.
- Le matériel détérioré par le locataire sera facturé en supplément de la location. Un inventaire affiché dans l'établissement est fait à l'arrivée et au départ par le propriétaire.

Piscine :

- La piscine est utilisable, si la météo est favorable, d'avril à septembre de 10h à 20h. La baignade est strictement interdite en dehors de ces périodes (contrôle d'hygiène par la DASS et risques d'hypothermie).
- La baignade est strictement interdite en dehors de ces horaires sous peine d'amende immédiate de **200 euros** par personne introduite.
- Le propriétaire se décharge de toute responsabilité pendant la baignade. Le locataire est responsable de son groupe pendant la baignade.
- Il est strictement interdit de courir sur les plages de piscine.

Extérieurs :

- Il est strictement interdit de sonoriser les extérieurs de l'établissement, de jour comme de nuit, sous peine d'amende immédiate de **200 euros**.
- Il est strictement interdit de mettre en place des toiles de tente dans le terrain et les terrains avoisinants de l'établissement.
- Le propriétaire autorise le stationnement de caravane ou camping-car sur le parking de l'établissement qu'en cas de remplissage total du gîte au tarif de 5,00 € la nuit.
- Il est strictement interdit de stationner dans les chemins d'accès de propriété privé.
- Il est strictement interdit de tirer des feux d'artifices, de lancer des lanternes chinoises, de lancer des projectiles divers dans le terrain et les terrains avoisinants l'établissement sous peine d'amende immédiate de **500,00 €**.

Généralités :

- Les personnes accueillies à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, sont responsables de toutes dégradations occasionnées sur le gros et le petit matériel. Tous travaux de remise en états seront facturés au locataire.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.
- Le propriétaire n'est pas responsable des objets volés, perdus ou détériorés des personnes séjournant dans l'établissement.

Fait à : Le :

Signature du locataire précédée de la mention « Lu et approuvé » :